



Arrêté du **11 OCT. 2022**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de SERIGNAC-PEBOUDOU
(Lot-et-Garonne)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde.

CONSIDÉRANT la nécessité de lever l'ambiguïté de l'arrêté du 7 janvier 1926 relatif à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques de l'église de SERIGNAC (Lot-et-Garonne), cette appellation étant celle de deux communes distinctes du Département, renommées SERIGNAC-PEBOUDOU et SERIGNAC-SUR-GARONNE par décret du 5 août 1919.

ARRÊTE

Article premier : Est inscrite au titre des Monuments historiques en totalité l'église de SERIGNAC-PEBOUDOU (Lot-et-Garonne), située dans le bourg, sur la parcelle 303, d'une contenance de 450 m², figurant au cadastre section B, à SERIGNAC-PEBOUDOU (Lot-et-Garonne), et appartenant en pleine propriété à la Ville de SERIGNAC-PEBOUDOU (Lot-et-Garonne), demeurant 341 route de Montauriol, le Bourg, à SERIGNAC-PEBOUDOU (Lot-et-Garonne), et immatriculée avec le n° SIREN 214 702 995, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 7 janvier 1926 portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église de SERIGNAC-PEBOUDOU (Lot-et-Garonne) est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

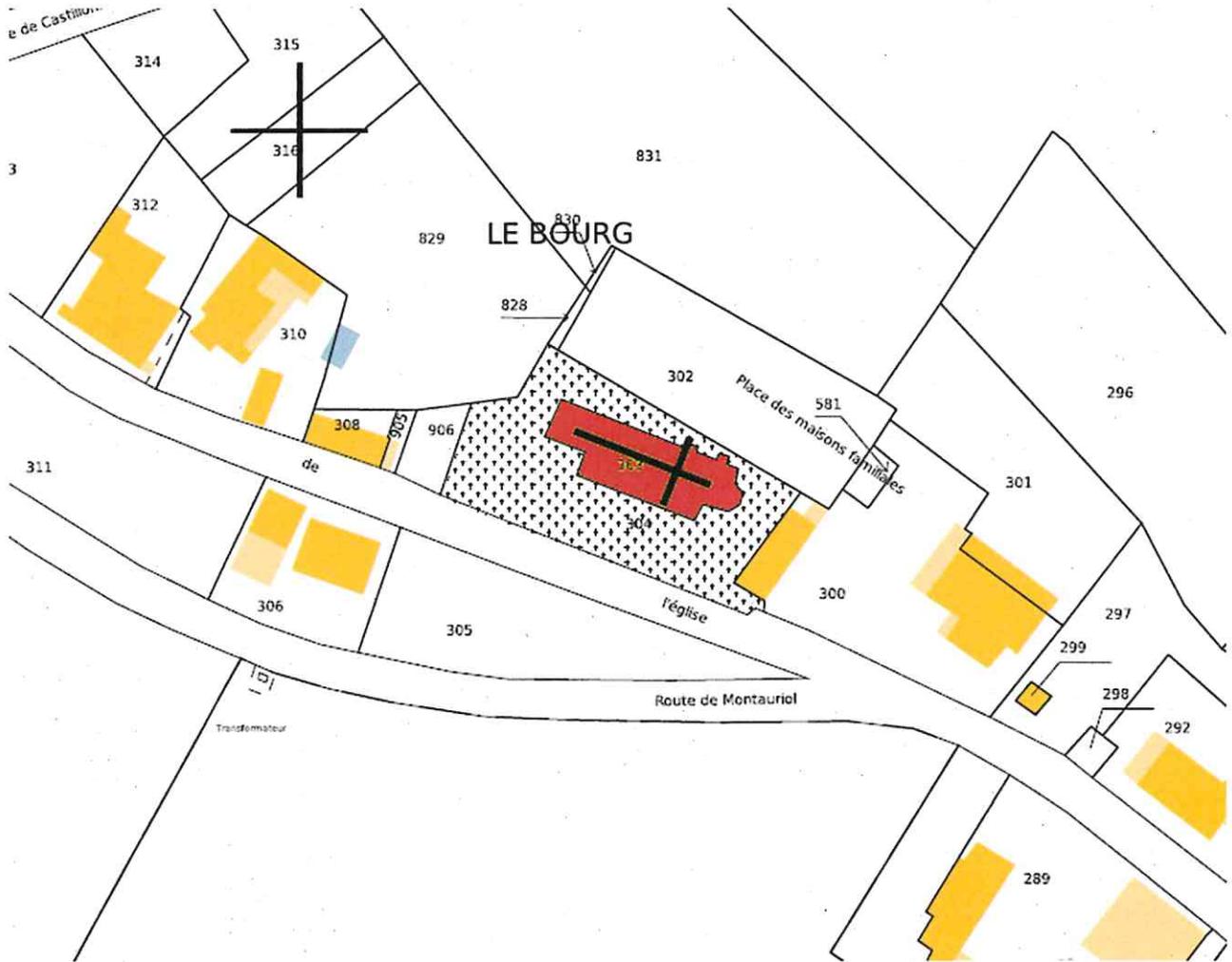
Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, aux maires et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **11 OCT. 2022**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église de SERIGNAC-PEBOUDOU (Lot-et-Garonne) :



 Eglise de Sérignac-Peboudou, inscrite en totalité (parcelle B 303)